

EFNIL

European Federation of National Institutions for Language

Recommandations de Mannheim-Florence pour la promotion des langues standard (ou nationales) Européennes

Introduction

Les changements actuels au niveau économique et social touchent également les langues européennes standard / nationales / officielles en tant que variétés linguistiques **utilisées dans leurs pays respectifs comme langue officielles**, étudiées et enseignées dans les établissements scolaires. Ces langues garantissent à l'intérieur de leur domaine d'influence le maximum de fonctions linguistiques et assurent l'identité culturelle de ceux et de celles qui les parlent. Elles sont reconnues internationalement. L'intégration européenne, en particulier, représente à la fois un défi et une chance pour des mesures de promotion de ces langues. C'est par le maintien de la diversité linguistique et par le développement et l'adaptation des langues aux besoins de communication du monde moderne que l'on peut sauvegarder la richesse culturelle de l'Europe sur laquelle se fonde l'identité européenne.

Les Recommandations suivantes, élaborées par des membres d'institutions centrales de recherche et de planification linguistique de plusieurs pays européens concrétisent les principes du développement de l'Union Européenne fondé sur la diversité culturelle et linguistique, tels qu'ils ont été fixés dans les traités de Maastricht et d'Amsterdam.

1

C'est surtout aux établissements d'enseignement et aux institutions de formation continue que revient la tâche de donner une maîtrise sûre des langues standard / nationales / officielles. Du fait de leur grande diffusion, il revient également aux médias et à l'usage officiel de la langue une large part de responsabilités en ce domaine.

2

Le but de l'enseignement de la première langue (langue maternelle) est l'acquisition d'une compétence orale et écrite permettant une participation entière à la vie sociale. C'est pourquoi il est nécessaire que la ou les langues standard / nationales / officielles soient enseignées à tous les niveaux avec le statut de matière principale.

3

L'enseignement des langues étrangères contribue également à maintenir la diversité linguistique européenne. Cet enseignement doit commencer au plus tard à l'école primaire et adopter des critères de qualité intereuropéens. Le but à atteindre est de permettre aux élèves de communiquer de manière efficace à l'oral et à l'écrit au moins dans deux langues étrangères européennes. Il est recommandé d'acquérir compétences de compréhension dans d'autres langues européennes. Dans l'éventail des langues à enseigner, les langues utilisées dans les pays voisins pourraient être choisies en priorité.

4

L'étude des langues classiques et des civilisations correspondantes doit être encouragée, particulièrement en considération de leur contribution aux langues et au patrimoine culturel de l'Europe moderne.

5

Les migrants doivent être aidés à apprendre la langue du pays dans lequel ils vivent. Dans ce but, enfants et adultes doivent recevoir un enseignement adapté. Le droit des migrants à conserver leur première langue (langue maternelle) doit rester entier.

6

Afin de renforcer la conscience linguistique ainsi que la réflexion sur l'universalité et la diversité du phénomène «langue», l'enseignement de la langue et de la littérature doit comprendre également l'analyse critique des usages autant que de la norme linguistique, la comparaison des langues et l'histoire de la langue.

7

Les échanges scolaires, tant des élèves que des enseignants, doivent être renforcés et les procédures administratives doivent être allégées.

8

Les recherches concernant l'enseignement de la première langue et des langues étrangères doivent tirer plus de profit des possibilités offertes par la coopération européenne.

9

Non seulement chaque langue standard/nationale/officialle devrait être décrite scientifiquement, mais elle doit être soignée et aidée dans son développement en permanence, dans le respect de ses particularités et avec l'acceptation de la communauté linguistique. Ces tâches reviennent notamment aux académies chargées de la langue et aux instituts de recherche correspondants qui doivent travailler de concert au niveau européen.

10

Un conseil permanent des institutions linguistiques centrales des divers pays européens doit être constitué. Il aura pour tâche de faciliter les échanges d'informations concernant les objectifs et les méthodes de toute action de politique linguistique, ainsi que de promouvoir et de stimuler des recherches linguistiques communes.

Les Etats de l'Union Européenne sont invités à prendre en compte dans leurs politiques ces Recommandations, afin de promouvoir les langues européennes standard / nationales / officielles des pays de l'Union, et de favoriser de cette manière la permanence d'une Europe plurilingue.